

20250113 La Croix

<https://www.la-croix.com/politique/dans-une-permanence-pour-migrants-je-voudrais-savoir-si-je-peux-etre-regularise-20250112>

Dans une permanence pour migrants : « Je voudrais savoir si je peux être régularisé »

Reportage

Le ministère de l'intérieur doit publier dans les prochains jours une nouvelle circulaire remplaçant la circulaire Valls, qui définit des critères de régularisation pour certains sans-papiers. Dans les permanences associatives qui aident les étrangers, l'inquiétude est grande.

Nathalie Birchem,



Ce mercredi après-midi là, la permanence de La Cimade, boulevard des Batignolles, à Paris, déborde de monde. Malgré la pluie, une foule s'étire devant la porte, avant de pouvoir accéder à l'un des bénévoles formés en droit des étrangers par l'association. Modibo (1), Malien de 31 ans, se présente devant Marie-France. Arrivé en France en janvier 2022, cet homme un peu timide, au profil longiligne, est en situation irrégulière depuis lors. Mais il a toujours travaillé, comme employé de ménage dans un centre commercial. « *Je voudrais savoir si je peux être régularisé* », demande-t-il simplement.

À lire aussi [Immigration : sans papiers, ils travaillent pourtant en France depuis des années](#)

Lunettes à grosse monture sur le nez, Marie-France, qui connaît son affaire, plonge tout de suite dans le porte-documents où il a rangé ses papiers. Elle cherche s'il peut prouver sa présence sur le territoire depuis trois ans, de préférence grâce à des documents émanant d'une administration, et s'il peut fournir 24 fiches de paie, dont 8 dans les douze derniers mois.

« *Monsieur, vous êtes presque parfait en fiches de paie*, annonce-t-elle après quelques minutes d'examen minutieux, allumant une petite lumière dans le regard de Modibo. *Il en manque juste trois. Vous pouvez les récupérer ? Faites attention, il faut que le salaire soit au moins la moitié d'un smic. Par contre, il va vous falloir un peu plus de preuves de présence. Vous avez déclaré vos impôts ?* »

« Vous vous entendez bien avec votre patron ? »

Selon la loi, un étranger sans papiers peut espérer obtenir un titre de séjour s'il remplit un certain nombre de critères, familiaux ou professionnels, précisés en 2012 par la circulaire Valls, qui permet quelque 30 000 régularisations par an. En 2023, plus de 22 000 l'ont été avec pour motif « *liens personnels et familiaux* » (jeunes placés à [l'Aide sociale à l'enfance](#), conjoints de personnes en situation régulière, parents d'enfants scolarisés...) et 11 500 du fait de leur travail. « Espérer » seulement car cette « *admission exceptionnelle au séjour* » n'est pas de plein droit : elle relève du pouvoir discrétionnaire du préfet, qui peut donc dire oui ou non.

À lire aussi [Devenir Français : Mona, Fabio, Omar... Ils racontent leur parcours du combattant](#)

Pour être régularisé par le travail, il faut aussi, difficulté importante, obtenir du patron qu'il signe un document officiel, [un Cerfa](#), où non seulement celui-ci reconnaît employer la personne, mais s'engage aussi à payer une taxe. « *C'est souvent là que ça coince avec les employeurs, parce qu'autant ça ne les gêne pas d'employer un sans-papiers, autant ils n'ont pas envie qu'on leur demande des comptes* », reprend Marie-France.

« *Vous vous entendez bien avec votre patron ?* », interroge-t-elle. Modibo répond par un petit rictus en signe d'inquiétude. Si beaucoup de sans-papiers travaillent avec un alias, c'est-à-dire sous l'identité de quelqu'un qui est en situation régulière, sans que leur employeur le sache, Modibo, lui, a donné son vrai nom. Son entreprise, qui a l'obligation de vérifier le statut administratif de tout nouvel embauché, sait donc sans doute qu'il est sans papiers. Mais, s'il lui demande de signer le fameux Cerfa, le patron va-t-il accepter ou se débarrasser de lui ? « *De toute façon, ça va prendre un peu de temps* », soupire Marie-France.

« Beaucoup de sans-papiers travaillent mais c'est difficile de mettre tous ces postes dans une liste »

Comme La Cimade, de nombreuses associations qui aident les sans-papiers sont dans l'expectative. La dernière loi immigration, promulguée en janvier 2024, a en effet introduit une nouvelle voie de régularisation, qui, élément facilitateur, n'impose plus à la personne de demander un document Cerfa à son patron. En revanche, elle sera réservée aux personnes qui travaillent dans un métier dit en tension, pour lesquels les employeurs ont des difficultés de recrutement. Mais la constitution de la liste de ces [métiers en tension](#), travaillée avec les partenaires sociaux dans chaque région pour correspondre au mieux aux besoins de recrutement, a pris du retard. Le gouvernement l'a finalement promise pour février.

À lire aussi [Immigration : Bruno Retailleau travaille désormais sur plusieurs lois séparées](#)

Lors des débats parlementaires, il était question que cette régularisation des métiers en tension s'ajoute à la circulaire Valls, mais le nouveau ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, a indiqué récemment qu'elle la remplacerait. Une nouvelle circulaire, attendue dans les jours prochains, doit en préciser les critères. Avec le risque que [les régularisations par le travail soient resserrées](#).

« *S'il n'y a pas plus de régularisations que dans les métiers en tension, il y aura beaucoup moins de gens régularisés*, estime Marie-France. *Beaucoup de sans-papiers travaillent dans des postes que d'autres ne veulent pas faire, mais c'est difficile de mettre tous ces postes dans*

une liste. » Impossible donc de savoir, à ce stade, si le travail d'homme de ménage dans un centre de commercial qu'effectue Modibo fera bien partie des métiers dits en tension dans son bassin d'emploi.

« Qu'est-ce qui va se passer pour les régularisations familiales ? »

Et celui de Mirzo (1) ? Ce jeune homme jovial, arrivé du Tadjikistan en 2018, travaillait comme installateur-poseur de vitrines de magasins, avec une spécialité frigorifique, jusqu'à fin 2024, date où son patron est parti à la retraite. Ginette, la bénévole qui le reçoit, préfère être franche : « *Ce qui est sûr, c'est que vous ne pouvez pas déposer de dossier pour l'instant car vous n'avez plus de travail. Il faut retrouver rapidement un emploi, et si possible dans un métier en tension. Dans le bâtiment. Dans la restauration, quelque chose comme ça... Vous voyez ?* »

À lire aussi [Les bénévoles aidant les migrants subissent toujours pressions et menaces](#)

Ginette ne cache pas son inquiétude. « *Est-ce qu'ils ne vont pas en profiter pour durcir, en plus, les critères de durée de présence et de travail ? Et qu'est-ce qui va se passer pour les régularisations familiales ?* » Jusqu'ici, la circulaire Valls permettait par exemple de régulariser les personnes qui ont plus de cinq ans de présence en France et dont les enfants sont scolarisés depuis plus de trois ans.

Mais « *c'est déjà devenu de plus en plus dur car non seulement on a du mal à obtenir un rendez-vous pour déposer des dossiers mais quand on y arrive on n'a pas toujours de réponse* », explique Ginette, qui cite le cas d'une famille « *avec un dossier parfait* », qui a « *demandé un rendez-vous en juin 2022, a déposé un dossier en octobre 2023 et n'a toujours pas de réponse* ». Or, reprend-elle, « *il paraît que Retailleau a demandé aux préfets de régulariser encore moins. Mais si on ne leur donne pas de perspective, que vont devenir tous ces gens ?* »

L'admission exceptionnelle au séjour

Depuis 2006, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permet aux préfets d'admettre au séjour des étrangers en raison de considérations humanitaires ou de motifs exceptionnels.

En 2012, la circulaire dite « Valls » donne des orientations pour un traitement harmonisé. Une attention particulière est portée aux situations sensibles (jeunes majeurs et victimes de violences conjugales ou de traite). Elle prévoit aussi de régulariser pour des raisons d'ordre privé ou familial ou par le travail.

En 2024, la loi Darmanin a prévu en plus une régularisation en cas d'*« activité professionnelle salariée figurant dans une liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement »*, à venir en février 2025.

En 2025, une nouvelle circulaire, annoncée par le ministre de l'intérieur Bruno Retailleau, doit remplacer la circulaire Valls.

(1) *Les prénoms des personnes en situation irrégulière ont été changés.*

À découvrir [Immigration : sans papiers, ils travaillent pourtant en France depuis des années](#)